

CIRCULAIRE DU 14 NOVEMBRE 1972 (Bulletin Officiel des P.T.T.)

La circulaire du 14 novembre 1972 du Bulletin des P.T.T. mentionne l'existence des premiers timbres avec surimpression typographique des barres phosphorescentes dans certains départements et le rôle de ces barres phosphorescentes.

1972	BULLETIN OFFICIEL DES P. T. T.		Page : 607
CLASSEMENT :	DIFFUSION	DOCUMENT 322	
RECUEIL :	E	Po 127	

● Ce fascicule contient un seul texte ●

Po SP/A5 **CIRCULAIRE du 14 novembre 1972**

OBJET Émission et retrait de timbres-poste.

(Concerne également les départements d'outre-mer)

Note importante :

En vue de permettre l'automatisation des opérations de redressement et de discrimination des correspondances affranchies à l'aide de timbres-poste, plusieurs départements sont approvisionnés en figurines marquées de une, deux ou trois barres phosphorescentes (0,10 F « Blason de Troyes », 0,20 F « Blason de Saint-Lô », 0,30 F « République » de Cheffer, 0,50 F « Marianne » de Béquet). Le marquage ainsi réalisé est normalement quasi incolore en lumière naturelle, mais il peut arriver qu'il soit visible.

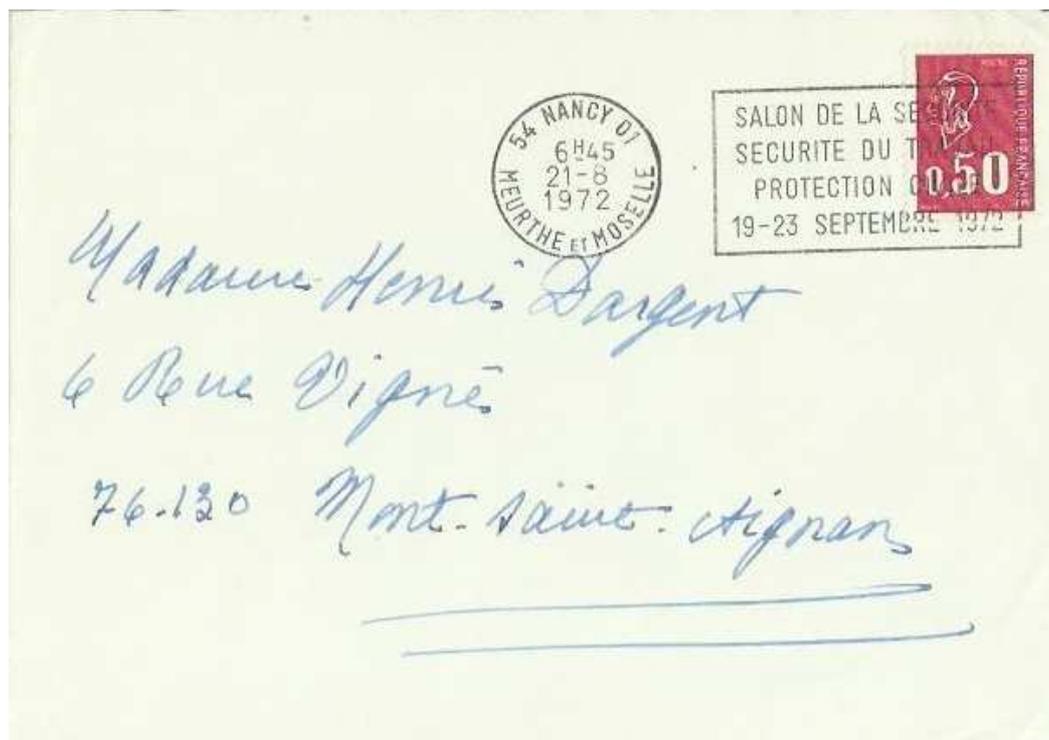
L'Administration a été informée que ces figurines ont parfois été considérées comme litigieuses. Il va sans dire qu'elles sont parfaitement régulières.

(2 a)

IMPRIMERIE NATIONALE. — 2 114467 4

A noter le dernier paragraphe pour l'anecdote...

Après le département du Puy-de-Dôme et de ses départements limitrophes début 1970 à partir du 1^{er} juin 1972 quatre nouveaux départements reçoivent des timbres avec des barres phosphorescentes: la Gironde, la Loire-Atlantique, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle.



0.50FF : Tarif LETTRE jusqu'à 20 g du 04.01.71 au 15.09.74



8.00FF : Tarif Lettre jusqu'à 20 g du 04.01.71 au 15.09.74
avec recommandation assortie d'un avis de réception et distribution par porteur spécial
(Port : 0.50FF - Distribution par porteur spécial : 3.50FF - Recommandation : 3.00FF
- Avis de réception : 1.00FF)

Olivier GERVAIS - CAM n°316